

## Délibération n° 2026-04

**Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Indre-et-Loire**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>1</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>1</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>18</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 30/01/2026
- date de publication : 30/01/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### **Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

#### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Géraud PAPON.

#### **Absent.e.s :**

Madame Slavica TANKOSKA.

#### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Madame Brigitte RICHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB\_2026\_04-DE

## **Monsieur FENET expose :**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Indre-et-Loire, est un outil public d'ingénierie chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le CAUE 37 a été créé à l'initiative du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

D'intérêt public, ses 4 missions historiques sont : conseiller, former, informer et sensibiliser.

### Conseiller :

- Les maîtres d'ouvrages publics et privés dans leurs démarches de construction et d'aménagement, tant sur les aspects qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement que sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.
- Les particuliers, lors de permanences décentralisées sur tout le territoire départemental, dans le cadre de projets de constructions neuves, d'extensions, de réhabilitations, de rénovations ou d'aménagements paysagers...
- Les collectivités locales en matière de bâti (gymnase, mairie, salle des fêtes, logement, commerce...), d'espaces publics (place, parking...), de paysage, d'urbanisme et d'environnement.

### Former :

- Les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution.
- Les professionnels et les acteurs du cadre de vie, par des journées thématiques et des programmes adaptés.
- Les enseignants qui souhaitent intégrer la connaissance de l'espace bâti et des paysages dans leur projet pédagogique.

### Informer et sensibiliser :

Tous les publics à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages par le biais d'actions culturelles telles que visites, conférences, expositions, débats...

Le conseil d'administration de l'association est composé d'élus locaux, de professionnels et de responsables de services de l'État.

L'équipe est composée d'architectes, d'un architecte du patrimoine, d'un urbaniste, d'un paysagiste et d'une graphiste responsable de communication et des projets événementiels. Le CAUE 37 coopère avec divers partenaires techniques dans le domaine de l'environnement, du patrimoine et du logement, afin de répondre au mieux aux attentes de chacun.e et d'apporter une réponse globale.

L'adhésion au CAUE 37 est gratuite et nous permettra, autant que de besoin, de solliciter des études préalables à tous nos projets en les matières d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme. Nous pourrions également, entre autres, être invité.e.s aux journées de sensibilisation et de formation.


**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29, qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22, qui dispose en son 24° « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente l'adhésion au CAUE pour la commune ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 30/01/2026
ID : 037-213701790-20260129-DELIB_2026_04-DE





**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Indre-et-Loire, ce à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, à renouveler autant que de besoin l'adhésion au CAUE chaque année, par voie de décision, dès lors que la condition de gratuité demeure et qu'aucune close n'introduit de nouvelles obligations pour la commune.



Secrétaire de séance,

**Brigitte RICHARD**



Le Maire,  
*Présidant la séance,*

**Bruno FENET**

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB\_2026\_04-DE

